



A renseigner en ligne, imprimer, signer et transmettre à la Direction de l'Education
15 jours au minimum avant la date prévue après information au directeur de l'école
Attention : vous ne pourrez pas remplir ce formulaire si vous ne respectez pas le délai de 15 jours minimum

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES

(utilisation réservée aux associations locales de parents d'élèves qui participent à la vie de l'établissement
article 25 de la loi n° 83-663 du 22/04/83)

par courrier à : Mairie de Niort – Direction de l'Education - 1 place Martin Bastard– CS 58755 - 79027 NIORT CEDEX
ou sur place : Hôtel Administratif – 1^{er} étage – porte 112
ou par messagerie : education.viescolaire@mairie-niort.fr
Renseignements : 05 49 78 73 02/05 49 78 73 05

COORDONNEES DE L'UTILISATEUR

M Mme

nom prénom

adresse perso

tél. domicile tél. portable

courriel

association

DEMANDE D'UTILISATION DE :

nom de l'école maternelle | élémentaire | primaire

dates du au
jj/mm/aa *jj/mm/aa*

horaires de à
h:mn *h:mn*

nature de l'utilisation

ne sont autorisées que les activités à caractère culturel, social, sportif ou socio-éducatif à but non lucratif

local utilisé

utilisation formellement interdite des restaurants scolaires, des cuisines et des matériels de cuisine

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition

police n° souscrite le après de
jj/mm/aa

OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur est responsable de tous accidents ou dommages susceptibles d'être causés du fait de la manifestation envisagée.

L'utilisateur s'engage :

- à appliquer les dispositions les plus strictes en matière de sécurité,
- à assurer le nettoyage des locaux utilisés et des voies d'accès, à l'issue de la manifestation afin qu'aucun travail supplémentaire ne soit mis à la charge de l'entretien de l'école,
- à respecter les jeux de la maternelle situés dans l'enceinte scolaire (réservés uniquement aux enfants de – de 6 ans et sous surveillance d'un adulte),
- à ne rien endommager lorsqu'un véhicule pénètre dans la cour de l'école,
- à réparer et à indemniser la commune pour les dégâts matériels éventuellement commis,
- à ne servir aucune boisson alcoolisée dans l'enceinte scolaire.

EXECUTION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ou si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention,
- 2) par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Maire par lettre recommandée, si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue pour l'utilisation des locaux. A défaut, et si les locaux ne sont pas utilisés aux dates et heures fixées par les parties, l'utilisateur s'engage à dédommager la commune des frais éventuellement engagés en vue de l'accueil prévu.

A Niort le,.....

Signature de l'utilisateur

A Niort le,.....

**Visa POUR INFORMATION du Directeur
de l'école :**

A Niort le,.....

**Pour Monsieur le Maire de Niort
Et par délégation
La Directrice de l'Éducation**

Sylvie BRUN